

AVIS PUBLIC – DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

Est donné, par le soussigné, avis à l'effet que le conseil municipal statuera, lors de la séance ordinaire du lundi 7 septembre 2021, sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

1. Largeur maximale d'un bâtiment principal au 66 rue des Faux-Trembles (lot 6 319 284)

Largeur d'un bâtiment principal de 25,03 mètres, en contravention avec l'article 7.1.1 du Règlement de zonage 2012-08, qui limite la largeur d'un bâtiment principal résidentiel à 25 mètres.

2. Marge de recul avant d'un bâtiment accessoire au 894 chemin des Diligences (lot 2 235 842)

Installation d'une remise à 2,79 mètres de l'emprise de la rue en contravention avec l'article 5.2.4 du Règlement de zonage 2012-08, qui exige une marge de recul avant de 10 mètres pour un bâtiment accessoire, dans la zone V-11.

Toute personne désirant des informations sur ces demandes peut le faire en se présentant à l'hôtel de ville situé au 160, chemin George-Bonnallie ou en communiquant avec l'inspectrice en bâtiment et environnement par téléphone au 450-297-3440, poste 123 ou par courriel à urbanisme@eastman.quebec, et intervenir auprès du conseil lors de la séance ordinaire du lundi 7 septembre 2021.

DONNÉ À EASTMAN, ce 23 août 2021



Marc-Antoine Bazinet
Directeur général